

RAPPORT

DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

PAFIO-V4 (2013-2018)

Direction générale du Bas-Saint-Laurent
Septembre 2014

RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIO-V4 (2013-2018)

Septembre 2014

Remerciements

Nous remercions la Conférence régionale des éluEs (CRE) du Bas-Saint-Laurent qui a mené cette consultation ainsi que les membres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) du Bas-Saint-Laurent.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction des opérations intégrées du Bas-Saint-Laurent
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec)
G5L 8B3

Téléphone : **418 727-3710**
Télécopieur : **418 727-3735**
Courriel : **bas-saint-laurent@mffp.gouv.qc.ca**

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est accessible en ligne uniquement à l'adresse : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/index.jsp>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014
ISBN 978-2-550-71732-4 (PDF)

Table des matières

1. Contexte.....	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	3
4. Principaux commentaires reçus	4
5. Conclusion	5

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation du public.

À cet effet, le MFFP a mandaté la Conférence régionale des éluEs (CRE) du Bas-Saint-Laurent pour organiser une consultation publique sur les modifications apportées aux plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO). Un PAFIO est produit pour chaque unité d'aménagement (UA) située sur le territoire public du Bas-Saint-Laurent. Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Pour en savoir plus sur la planification forestière, consultez le site Web du MFFP, au <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification.jsp>.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 2 au 27 juin 2014 pour les six UA du Bas-Saint-Laurent (011-51, 011-52, 012-51, 012-52, 012-53 et 012-54). Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les modifications apportées aux PAFIO, plus particulièrement sur les points suivants :

1. la localisation potentielle des chemins et autres infrastructures à construire ou à améliorer;
2. les secteurs d'intervention potentiels (travaux commerciaux et non commerciaux).

Les plans modifiés étaient accessibles pour consultation dans Internet (<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-amenagement-bas-saint-laurent-pafio-juin2014.jsp>) ou sur rendez-vous aux bureaux du MFFP.

La consultation publique 2014 visait à :

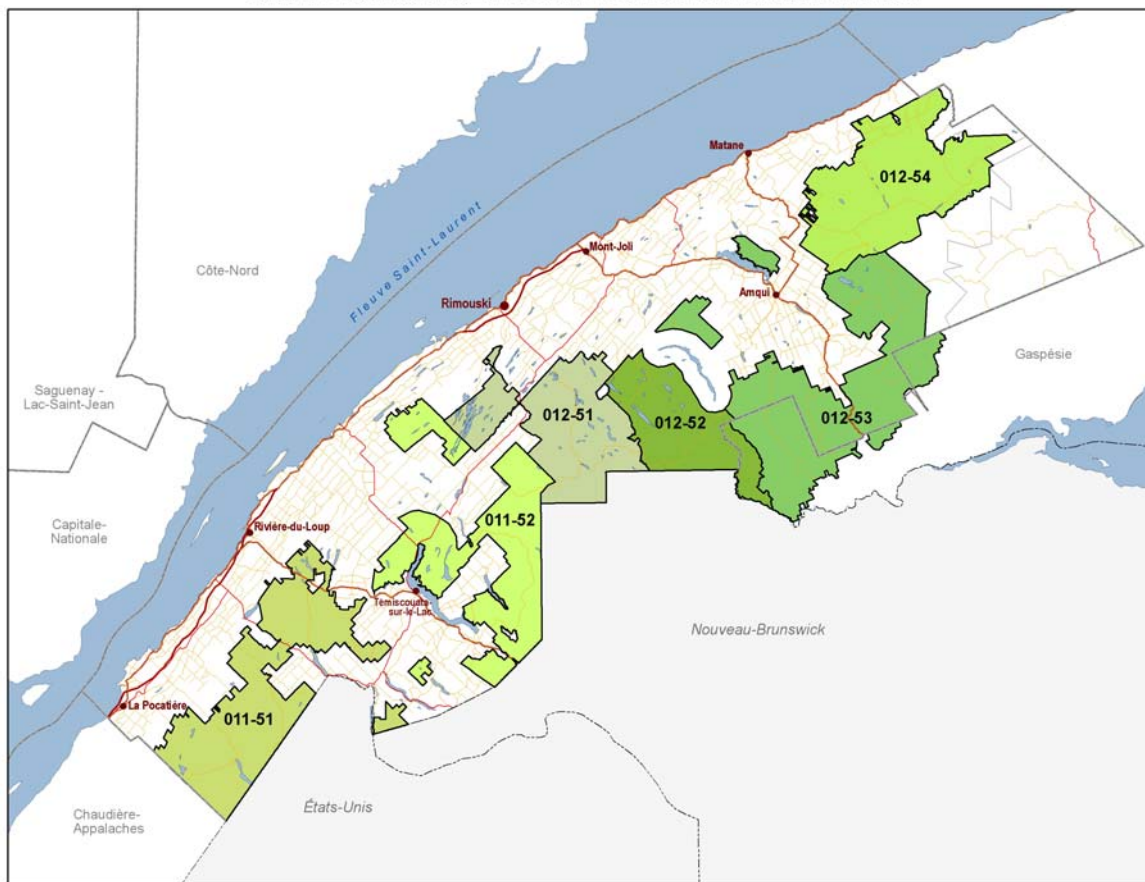
- favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au MFFP de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

Il faut noter que les membres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) ont également été consultés.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction générale du Bas-Saint-Laurent est responsable de la planification forestière des UA 011-51, 011-52, 012-51, 012-52, 012-53 et 012-54 (carte 1). Le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Figure 1 - Unités d'aménagement (UA) du Bas-Saint-Laurent



4. Principaux commentaires reçus

Deux participants ont émis des commentaires dans le cadre de la consultation du public du PAFIO-V4 (2013-2018). Le tableau 1 présente les commentaires reçus, les UA visées et le suivi apporté par le MFFP.

Tableau 1. Commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique selon les unités d'aménagement visées

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO-V4 (2013-2018)			
Participant	UA visée	Commentaire résumé	Suivi du MFFP
Trappeur (à titre personnel)	011-51	La personne a constaté une raréfaction de vieilles forêts sur son futur territoire de piégeage. Afin de maintenir les populations de martre et de pékan, elle demande d'exclure de la planification forestière les secteurs où des coupes de régénération sont prévues.	<i>Rencontre du participant</i> Le futur locataire du terrain de piégeage a été contacté. À la suite de cet échange, une rencontre a eu lieu le 22 septembre. De plus, une attention particulière sera portée à ce territoire de trappe lors des prochains exercices de planification.
Entreprise d'offre récréotouristique	012-54	Préoccupation à l'égard des coupes forestières effectuées au-dessus de 600 mètres d'altitude dans un secteur ayant fait l'objet de consultations pour en faire une aire de conservation. La planification forestière présentée ne tient pas compte de la problématique de préservation de l'aire de reproduction de la grive de Bicknell. Le paysage et l'ambiance sauvage sont importants dans la qualité de l'expérience récréotouristique. Préserver les dernières zones de milieu forestier montagnard en les laissant intactes. Demande de rayer toute planification de récolte forestière au-dessus de 600 mètres d'altitude.	<i>Réponse personnalisée par courriel.</i> Il a été convenu régionalement de ne pas réaliser d'intervention forestière dans la portion initialement consultée pour des aires d'intérêt. Aucune intervention forestière n'est prévue sur ces superficies. Même si aucune mesure officielle de protection n'est définie pour la grive de Bicknell, des mesures temporaires ont été établies régionalement avec l'aide d'experts dans le domaine et sont appliquées sur le terrain afin de protéger cette espèce. Le MFFP considère que les coupes partielles pour les sapinières montagnardes permettent de maintenir l'ambiance. Le MFFP tient à rappeler que ce territoire est à usage multiple et que les différents utilisateurs doivent avoir accès aux ressources. Ainsi, la récolte de ces superficies est un intrant qui respecte des possibilités forestières.

5. Conclusion

Il faut noter que plusieurs commentaires ont été faits aux TGIRT. La composition des TGIRT dans le Bas-Saint-Laurent regroupe la majorité des intervenants qui ont des intérêts liés à la planification forestière. En effet, la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) et le MFFP ont proposé une vision inclusive permettant aux organismes concernés par l'aménagement forestier sur une UA de participer, sur une base volontaire, aux travaux de la TGIRT. Cette façon de faire permet de prendre en compte la plupart des préoccupations des intervenants en amont de la consultation publique. Le faible nombre de commentaires peut donc être associé au bon fonctionnement des TGIRT du Bas-Saint-Laurent. On retrouve effectivement un long historique d'harmonisation des usages dans la région.

Il est possible de visualiser la carte interactive de la planification forestière opérationnelle sur le site Web du Ministère (<http://plans-thematiques.mrn.gouv.qc.ca/index.asp>) ou dans ses différents bureaux de la région.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

